

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 534

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite réduire de 120 à 90 jours le délai dans lequel doit être déposée une demande d'asile. Le délai de dépôt d'une demande d'asile peut être le résultat d'une multitude de facteurs indépendants de la volonté du demandeur, notamment : la méconnaissance du système français de l'asile, la non-maîtrise de la langue, des difficultés d'ordre médical. Réduire ce délai va contre les valeurs morales et humaines défendues par la France.